

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 68 /MPMB/DGD/DU 08 JUIL 2014

**Portant création du Comité Technique chargé des travaux d'intégration
au SYDAM World du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la Décision A/DEC.17/01/06 du 12 janvier 2006, portant adoption du Tarif Extérieur Commun de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

Vu l'Acte Additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009 portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06 du 12 janvier 2006, portant adoption du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO ;

Vu le Règlement C/REG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO ;

Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant le code des douanes ;

Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant la décision de la session extraordinaire du Conseil des Ministres statutaires du 30 septembre 2013, entérinée par la session extraordinaire de la

Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 25 octobre 2013, relative à l'entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant la feuille de route adoptée le 15 janvier 2014 par la réunion des Directeurs Généraux des Douanes de la CEDEAO en vue du respect de cette échéance;

Considérant les recommandations de la réunion des experts des Systèmes informatiques des douanes de la CEDEAO tenue du 03 au 07 mars 2014 ;

Soucieux de la mise en œuvre harmonieuse du TEC de la CEDEAO basé sur la version 2012 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'OMD ;

Considérant les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Technique chargé des travaux d'intégration au SYDAM World du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO.

Article 2 : Placé sous la coordination du Directeur de l'Informatique (DI) et du Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC) qui assurent la supervision des travaux, le Comité Technique a pour mission de :

- assurer la transposition au SYDAM World de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de la CEDEAO basée sur la version 2012 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'OMD ;
- assurer la transposition au SYDAM World des notes de sections, de chapitres, de positions et de sous positions de la NTS de la CEDEAO basée sur la version 2012 du SH;
- assurer la transposition au SYDAM World des taxes à l'exportation, des taxes et prélèvements liés à la fiscalité intérieure ainsi que des redevances diverses au regard des amendements induits par la NTS de la CEDEAO;
- relever toutes les incidences et tous les cas avérés ou potentiels de discordance résultant du basculement du TEC UEMOA au TEC CEDEAO, et en aviser l'autorité supérieure ;
- formuler au Directeur Général des Douanes toutes suggestions de nature à assurer l'efficacité des travaux.

Article 3 : Le Comité Technique comprend des agents de la Direction de l'Informatique et de la Direction de la Réglementation et du Contentieux. Il est composé comme suit :

- **Président** : Mr **KOUADIO Fiény**, Assistant du Directeur de l'Informatique, chargé des questions d'Intégration du Tarif ;
- **Vice-président** : Mr **AWEDE Irenée Hugues**, Sous-directeur de la Législation et du Tarif (DRC);
- **Secrétaires** : Mr **NEME Wadja Jean-Baptiste**, Chef du Bureau Tarif, Recette et Formation (DI) ;
Mme **KANGA épouse KONAN Adjoua Madeleine**, Chef du Bureau Tarif (DRC) ;
- **Membres** : MM - **THES Ibory G. Désiré**, Chef de section Tarif (DI) ;
- **KOUAME Akueson Nicaise**, Chef de section Système décisionnel et site web (DI) ;
- **AHUA Dié Kacou Jacques**, chargé d'études (DRC) ;
- **GOUE Gompieu Hermann**, chargé d'études (DI) ;
- **SORHO Yacouba**, chargé d'études (DRC).

Article 4 : Le Comité Technique se réunit tous les jours ouvrables de 16 heures à 19 heures dans la salle de Conférence de la Direction de l'Informatique.

Article 5 : Le Comité Technique peut requérir, autant qu'il en a besoin, l'avis du Comité de veille informatique.

Article 6 : Le Comité Technique dresse à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 7 : Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC) et le Directeur de l'Informatique (DI) sont chargés de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. Issa COULIBALY

Ampliations :

- MPMB/Cab.
- Toutes Directions Douanes

